

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril 2024, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUÉGUIN Patrick, le maire.

**Présents** : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M LERETRIF Etienne, M. MAUDIEU Maxime, Mme COLASSE Elodie, Mme MARTIN Julie, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. COLLERAIS Thierry, M. DIGUET Xavier.

**Absents excusés** : M. LANCELOT Camille.

**Secrétaire de séance** : M. MAUDIEU Maxime.

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 14

**Procuration** : M. LANCELOT Camille à M. MAUDIEU Maxime.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

<b>NUMERO DELIBERATION</b>	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
2026.04.01	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget commune
2026.04.02	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Clos des Chênes
2026.04.03	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Les Hameaux du Courtil
2026.04.04	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget ZAC de Ribert
2026.04.05	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget ZA de Gérard

2026.04.06	Affectation des résultats
2026.04.07	Autorisation préalable au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de l'exercice 2026
2026.04.08	Vote du budget primitif 2026 commune
2026.04.09	Vote du budget primitif 2026 Les Hameaux du Courtil
2026.04.10	Vote du budget primitif 2026 Le Clos des Chênes
2026.04.11	Vote du budget primitif 2026 ZAC de Ribert
2026.04.12	Vote du budget primitif 2026 ZA Gérard
2026.04.13	Vote des taux des impôts directs locaux
2026.04.14	Annule et remplace la délibération 2026.30.03.08 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)
2026.04.15	Renouvellement du contrat du distributeur automatique de pain

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **2026.04.01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget commune**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de demande de passage au CFU en date du 03/07/2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse ;

Vu le CFU 2025 du budget de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Patricia LE GOFF, conseillère déléguée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme Patricia LE GOFF, l'assemblée :

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025,
- Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2025, en section de fonctionnement et d'investissement

Budget Commune de Montreuil-sous-Pérouse :

- Constate un excédent de 212 752,80 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025
- Constate un excédent de 53 018,48 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2025				
	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultats de l'exercice 2025	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2025
Investissement	- 112 046,47 €		165 064,95 €	53 018,48 €
Fonctionnement	262 222,08 €	262 222,08 €	212 752,80 €	212 752,80 €
TOTAL	150 175,61 €	262 222,08 €	377 817,75 €	265 771,28 €

Le Conseil Municipal, après que M. le Maire ait quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, par vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le CFU 2025 du budget Commune de Montreuil-sous-Pérouse,  
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

-

## 2026.04.02 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Le Clos des Chênes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de demande de passage au CFU en date du 03/07/2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget du lotissement Le Clos des Chênes ;

Vu le CFU 2025 du budget du lotissement Le Clos des Chênes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Patricia LE GOFF, conseillère déléguée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme Patricia LE GOFF, l'assemblée :

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025,
- Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2025, en section de fonctionnement et d'investissement

Budget lotissement Le Clos des Chênes :

- Constate un déficit de - 0,12 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025
- Constate un déficit de - 8 440,08 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2025				
	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultats de l'exercice 2025	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2025
Investissement	-70 475,91 €		- 8 440,08 €	- 78 915,99 €
Fonctionnement	97 237,56 €		- 0,12 €	97 237,44 €
TOTAL	267 761,65 €		- 8 440,20 €	18 321,45 €

Le Conseil Municipal, après que M. le Maire ait quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, par vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- APPROUVE le CFU 2025 du budget Lotissement Le Clos des Chênes,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

### **2026.04.03 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Les Hameaux du Courtil**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de demande de passage au CFU en date du 03/07/2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget du lotissement Les Hameaux du Courtil ;

Vu le CFU 2025 du budget du lotissement Les Hameaux du Courtil ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Patricia LE GOFF, conseillère déléguée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme Patricia LE GOFF, l'assemblée :

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025,
- Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2025, en section de fonctionnement et d'investissement

Budget lotissement Les Hameaux du Courtil :

- Constate un déficit de - 0,50 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025
- Constate un déficit de - 136 356,63 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2024				
	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultats de l'exercice 2025	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2025
Investissement	333 4,57 €		-136 356,63 €	197 447,94 €
Fonctionnement	- 69 152,74 €		- 0,50 €	- 69 152,24 €
TOTAL	264 651,83 €		- 136 356,13 €	128 295,70 €

Le Conseil Municipal, après que M. le Maire ait quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, par vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- APPROUVE le CFU 2025 du budget Lotissement les Hameaux du Courtil,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

### **2026.04.04 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget ZAC de Ribert**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de demande de passage au CFU en date du 03/07/2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget du lotissement ZAC de Ribert ;

Vu le CFU 2025 du budget du lotissement ZAC de Ribert ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Patricia LE GOFF, conseillère déléguée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme Patricia LE GOFF, l'assemblée :

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025,
- Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2025, en section de fonctionnement et d'investissement

Budget lotissement ZAC de Ribert :

- Constate un résultat de 0 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025
- Constate un résultat de 0 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2025				
	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultats de l'exercice 2025	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2025
Investissement	- 170 751,55 €		0,00 €	- 170 751,55 €
Fonctionnement	- 44,85 €		0,00 €	- 44,85 €
TOTAL	- 170 796,40 €		0,00 €	- 170 796,40 €

Le Conseil Municipal, après que M. le Maire ait quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, par vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- APPROUVE le CFU 2025 du budget Lotissement les Hameaux du Courtil,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

### **2026.04.05 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget ZA Gérard 2**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de demande de passage au CFU en date du 03/07/2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget ZA Gérard 2 ;

Vu le CFU 2025 du budget ZA Gérard 2 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Patricia LE GOFF, conseillère déléguée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme Patricia LE GOFF, l'assemblée :

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025,
- Vu le titre émis au cours de l'année 2025, en section de fonctionnement

Budget ZA Gérard 2 :

- Constate un excédent de 18 600 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2025				
	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultats de l'exercice 2025	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2025
Investissement				
Fonctionnement	- 55 154,87 €		18 600,00 €	- 36 554,87 €
TOTAL	- 55 154,87 €		18 600,00 €	- 36 554,87 €

Le Conseil Municipal, après que M. le Maire ait quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, par vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- APPROUVE le CFU 2025 du budget Lotissement les Hameaux du Courtil,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

### 2026.04.06 : Affectation du résultat – Budget Commune

Vu le Compte Financier Unique budget Commune ;

M. Le Maire rappelle les résultats de clôture 2025 du budget Commune :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultats de clôture 2025	744 588,96 €	957 341,76 €
Résultat reporté 2024	0 €	0 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>212 752.80 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultats de clôture 2025	624 935,19 €	790 000,14 €
Résultat reporté 2024	112 046,47 €	
<b>Bénéfice d'investissement</b>		<b>53 018,48 €</b>

Il propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de clôture 2025 de la façon suivante :

1068	RI – Excédent de fonctionnement capitalisé	212 752, 80 €
001	DI – Bénéfice d'investissement reporté	53 018,48 €

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette affectation au budget de la Commune et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les opérations correspondantes.**

### **Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

### **2026.04.07 : Autorisation préalable au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de l'exercice 2026**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- Les articles L.2121-29 relatifs aux pouvoirs du Conseil Municipal,
- Les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,
- Les articles L.2312-1 et suivants relatifs à la procédure de vote et d'exécution du budget ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la régularité de la gestion financière de la commune ;

Considérant la situation financière de la commune et les orientations budgétaires proposées par l'organe exécutif ;

Considérant l'obligation de préparer le budget primitif avant son adoption au chapitre pour garantir la légalité des opérations comptables,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

1. **D'autoriser** le Maire à présenter au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal de la Commune pour adoption au chapitre en investissement et non plus à l'opération et au chapitre en fonctionnement à compter de l'exercice 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT ;
2. **D'autoriser** le Maire à inscrire, pour l'exercice 2026, les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, et à percevoir toutes les recettes prévues, y compris les subventions et participations, dans le respect des articles L.2311-1 et L.2312-1 du CGCT ;
3. **D'autoriser** le Maire à effectuer, le cas échéant, les ajustements nécessaires entre chapitres et articles pour permettre l'exécution du budget dans le cadre légal et financier prévu par la réglementation ;
4. **D'autoriser** le Maire à transmettre la présente délibération aux services financiers compétents et à assurer la publicité réglementaire de cette décision conformément aux articles L.2121-25 et L.2131-1 du CGCT.

### Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

#### 2026.04.08 : Vote du budget primitif 2026 Commune

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2026.

##### **BUDGET COMMUNE :**

Dépenses de fonctionnement : 916 319,00 €

Recettes de fonctionnement : 916 319,00 €

Dépenses d'investissement (vote à l'opération) : 1 137 181,32 €

Recettes d'investissement : 1 137 181,32 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2026 COMMUNE.**

### Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

#### 2026.04.09 : Vote du budget primitif 2026 Les Hameaux du Courtil

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2026.

##### **BUDGET LES HAMEAUX DU COURTIL :**

Dépenses de fonctionnement : 582 092,60 €

Recettes de fonctionnement : 599 859,94 €

Dépenses d'investissement : 699 238,80 €

Recettes d'investissement : 699 238,80 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2026 Les Hameaux du Courtil.**

### Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

#### 2026.04.10 : Vote du budget primitif 2026 Le Clos des Chênes

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2026.

***BUDGET LE CLOS DES CHÊNES :***

Dépenses de fonctionnement : 98 920,99 €

Recettes de fonctionnement : 196 158,44 €

Dépenses d'investissement : 177 831,99 €

Recettes d'investissement : 177 831,99 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2026 Le Clos des Chênes.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2026.04.11 : Vote du budget primitif 2026 ZAC de Ribert**

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2026.

***BUDGET ZAC DE RIBERT :***

Dépenses de fonctionnement : 170 801,40 €

Recettes de fonctionnement : 170 801,40 €

Dépenses d'investissement : 341 503,10 €

Recettes d'investissement : 341 503,10 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2026 ZAC de Ribert.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2026.04.12 : Vote du budget primitif 2026 ZA Gérard 2**

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2026.

***BUDGET ZA GERARD 2 :***

Dépenses de fonctionnement : 36 554,87 €

Recettes de fonctionnement : 36 554,87 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2026 ZA Gérard 2.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2026.04.13 : Vote des taux des impôts directs locaux 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les besoins de financement futurs pour couvrir l'ensemble des investissements ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour,

**DÉCIDE** d'augmenter les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,14 %
- taxe d'habitation (TH) : 18,15 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2026.04.14 : Annule et remplace la délibération 2026.30.03.08 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Le maire explique que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il soit institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Suite aux précédentes élections de mars il convient donc de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **SOUMETTRE** à la Direction Générale des Finances Publiques la liste suivante de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. M. Patrick GUÉGUIN, maire ou son adjoint(e) délégué(e) étant Président de la commission.

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>ADRESSE</b>
<b>Titulaires</b>		
POTTIER	Franck	9, rue des Sittelles 35500 Montreuil-sous-Pérouse
TESTARD	Pierre	20, route de Robiquette 35500 Montreuil-sous-Pérouse
PAIREL	Patricia	1, allée des Coudriers 35500 Montreuil-sous-Pérouse
MESSÉ	Marcel	2, allée des Néfliers 35500 Montreuil-sous-Pérouse
MULA	Mathieu	7, route de la Robiquette 35500 Montreuil-sous-Pérouse
GRIMOUX	Gérard	2 Domaine du Vallon Fleuri 35500 Montreuil-sous-Pérouse
<b>Suppléants</b>		
BARBORTIN	Marie	3 allée des Mésanges 35500 Montreuil-sous-Pérouse
BASLE	Vincent	4 route de la Mare L'Epeyère 35500 Montreuil-sous-Pérouse
BLOT	Stéphane	11 rue des Fusains 35500 Montreuil-sous-Pérouse
ORY	Pierrick	10 rue du Vallon Fleuri 35500 Montreuil-sous-Pérouse
LIGER	Jérôme	2 route de Fougères Le Haut-Plessis 35500 Montreuil-sous-Pérouse
NIVault	Alain	18, rue des Fusains 35500 Montreuil-sous-Pérouse
DALLEE	Jacques	4 Domaine du Vallon Fleuri 35500 Montreuil-sous-Pérouse
FOURNIER	Juanita	4 rue du Rochelet 35500 Montreuil-sous-Pérouse
GAULIER	Aurore	10 rue Abbé Pierre Leroy Rochelet 35500 Montreuil-sous-Pérouse
HUBERT	Louis	5 rue des Charmilles 35500 Montreuil-sous-Pérouse
LEDUBY	Claudine	18 route de Robiquette 35500 Montreuil-sous-Pérouse

LEONARD	Thierry	3 rue des Genêts 35500 Montreuil-sous-Pérouse
MESSÉ	Pierre	15 rue du Vallon Fleuri 35500 Montreuil-sous-Pérouse
MOREAU	Céline	11 route de Vitré 35500 Montreuil-sous-Pérouse
MOREAU	Lucie	30 route de Ladavran La Hamelinais 35500 Montreuil-sous-Pérouse
PAINCHAUD	Jérémie	26 route de Fougères 35500 Montreuil-sous-Pérouse
PESLIER	Arnaud	12 route de Gérard 35500 Montreuil-sous-Pérouse
PROCHASSON	Antoine	8 rue du Courtil 35500 Montreuil-sous-Pérouse

**DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2026.04.15 : Renouvellement du contrat du distributeur automatique de pain**

Le Maire propose le renouvellement de la convention de collaboration entre la boulangerie « La Campagnarde » Route du Poncel, 35500 Saint M'Hervé et la Commune de Montreuil-sous-Pérouse dans le cadre de la mise à disposition du distributeur automatique de pain.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 140 €. A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé afin de fixer les modalités de reconduction éventuelles du contrat.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**VALIDER la convention de collaboration dans le cadre de la mise en place d'un distributeur automatique de pains entre la boulangerie « La Campagnarde » à Saint M'Hervé et la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 moyennant un loyer mensuel de 140 € ;**

**AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le

**Diffusion aux conseillers municipaux le 22/05/2026**

Le Maire,

Patrick GUÉGUIN

La secrétaire de séance,

Maxime MAUDIEU